

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 29 mars 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 8.1, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 8.2, 8.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h40.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 1.1.4), Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN (à partir du rapport 8.1), M. Pascal BONNET (à partir du rapport 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 8.1), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 0.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'au rapport 8.1), M. Michel LOYAT (à partir du rapport 0.2 et jusqu'au rapport 4.2), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 8.1), Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 0.3), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN (à partir du rapport 8.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chaleze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 8.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.3) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND à partir du rapport 8.1), M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (représentée par M. Gilles DUMAS) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 8.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 1.1.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 1.1.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 8.1) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT (représentée par M. Alexis JACOB à partir du rapport 8.1), M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 8.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 8.1).

Étaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Carine MICHEL, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : Robert POURCELOT Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE.

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (à partir du 1.2.1), E. ALAUZET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN (à partir du 0.3), J.L. FOUSSERET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.1), V. HINCELIN, M. LOYAT (à partir du 4.3), C. MICHEL, F. PRESSE (jusqu'au 0.3), J. SCHIRRER (à partir du 1.1.1), C. TISSIER (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (jusqu'au 0.2), Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 0.3), R. REYLE (à partir du 1.1.1), F. GILLET, R. POURCELOT, D. JOLY, M. COTTINY, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.3).

Mandataires : G. VERRO (à partir du 1.2.1), N. MOUNTASSIR, M. LOYAT (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.2), J.P. GOVIGNAUX, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), G. BAULIEU, B. RONZI, L. HAKKAR, M.O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), C. DEVESA, J. MARIOT (à partir du 4.3), M.N. SCHOELLER, N. GUILLEMET (jusqu'au 0.3), N. WEINMAN (à partir du 1.1.1), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.3), J. MARIOT (jusqu'au 0.2), B. CYPRIANI, A. KOELLER, R. DEMESMAY, R. REYLE (jusqu'au 0.3), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), C. PREIONI, D. HUOT, M. FELT, E. DUMONT, J.M. MAY, B. BOURDAIS (jusqu'au 1.1.3).

Délibération n°2012/001690

Rapport n°5.4 - CRR - Conventions de mise à disposition de salles et de matériel du CRR avec l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER » et l'association « Tétrakty »

**CRR - Conventions de mise à disposition de salles et de matériel du CRR
avec l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER »
et l'association « Tétraktys »**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé des mises à disposition gratuites de salles et de matériel du CRR à l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER » et à l'association « Tétraktys », en dérogation à la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 sur le vote des tarifs 2011-2012.

Une partie des locaux du CRR est occupée, de manière ponctuelle dans les semaines mais régulière dans l'année, par différentes structures ne disposant pas de locaux et d'instruments nécessaires à leurs répétitions.

L'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER » et l'association « Tétraktys » disposant jusqu'alors des locaux du CRR à titre gratuit, ont demandé, par lettre adressée au CRR, une exonération de la tarification applicable (délibération du 30 juin 2011) pour la mise à disposition des locaux et instruments du CRR.

I. Mise à disposition gratuite de salles et de matériel à l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER »

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement à l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER » des salles, du matériel et occasionnellement des matériels de percussion pour répéter (timbales...) du conservatoire du fait notamment du partenariat qui existe entre les deux structures :

- l'orchestre offre aux élèves sortant du CRR (hors cycle spécialisé) la possibilité d'y suivre une pratique orchestrale de qualité, encadrée par des professionnels reconnus et diplômés,
- depuis 10 ans, le Concours du Jeune musicien, organisé chaque année par l'Orchestre Philharmonique et l'Orchestre Universitaire de Besançon Franche-Comté, est une opportunité exceptionnelle de promotion des talents du cycle spécialisé du CRR à ce stade de formation musicale, par la possibilité de jouer en soliste,
- le CRR et l'Orchestre mettent périodiquement en place des projets communs de concerts,
- l'orchestre permet à une cinquantaine d'élèves du CRR d'assister gratuitement aux concerts qu'il organise à Besançon,
- l'orchestre amène par ses concerts une animation musicale de qualité dans les communes de la CAGB qui peuvent l'accueillir.

II. Mise à disposition gratuite de salles et de matériel à l'association « Tétraktys »

Depuis 1988, l'association « Tétraktys », constituée de professeurs du CRR, promeut la musique de chambre et valorise les artistes en résidence que sont ses enseignants. Elle permet ainsi à ses musiciens de s'investir pleinement dans la vie culturelle locale. Elle bénéficie du soutien de la Ville de Besançon, du Département du Doubs et de la Région de Franche-Comté.

Elle joue un rôle phare pour la création contemporaine ainsi que pour la diffusion du répertoire classique en milieu rural.

Le partenariat avec l'agglomération réside dans l'organisation d'un concert commenté gratuit à destination des étudiants du CRR chaque saison ainsi que de l'intégration d'élèves du 3^{ème} cycle spécialisé et de perfectionnement dans un projet annuel aux côtés de musiciens professionnels confirmés. Ce dernier point constitue un atout important pour les meilleurs d'étudiants du CRR dans le cadre d'une formation pré-professionnelle.

Il est proposé en retour que le conservatoire accueille les répétitions de l'association dans ses murs gratuitement quand elles ne perturbent pas le fonctionnement habituel de l'établissement.

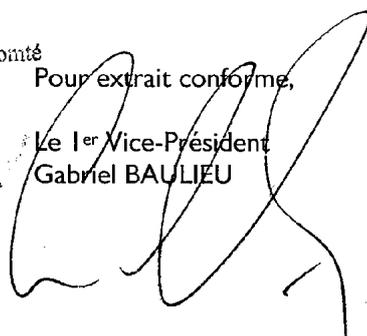
Il est donc proposé d'accepter ces mises à disposition gratuites pour l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER » et l'association « Tetraktys » qui viennent en dérogation à la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2011 sur le vote des tarifs 2011-2012 et d'établir les conventions d'occupation avec ces deux structures pour la rentrée scolaire 2011-2012 et jusqu'au déménagement du Conservatoire à la Cité des Arts.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le contenu et les modalités de :
 - la convention entre la CAGB et l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER »,
 - la convention entre la CAGB et l'association « Tétraktys »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

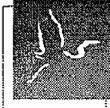
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 11 AVR. 2012

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111
Contre : 0
Abstention : 0



**Convention de mise à disposition de salles et de matériel
avec l'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER »
Année scolaire 2011-2012**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, La City - 4, rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON Cedex, au titre, notamment, du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
D'une part,

Et :

L'Orchestre Philharmonique de Besançon « André STAPFFER », représenté sa Présidente, Madame Anne CUCHE, désigné ci-après par l'« Orchestre », Conservatoire, place de la révolution à Besançon,
D'autre part,

Préambule - Rôle de l'Orchestre

L'orchestre offre aux élèves sortant du CRR (hors cycle spécialisé) la possibilité d'y suivre une pratique orchestrale de qualité, encadrée par des professionnels reconnus et diplômés.

Depuis 10 ans le Concours du Jeune musicien, organisé chaque année par l'Orchestre Philharmonique et l'Orchestre Universitaire de Besançon Franche-Comté, est une opportunité exceptionnelle de promotion des talents du cycle spécialisé du CRR à ce stade de formation musicale, par la possibilité de jouer en soliste.

Le CRR et l'Orchestre mettent périodiquement en place des projets communs de concerts.

L'orchestre permet à une cinquantaine d'élèves du CRR d'assister gratuitement aux concerts qu'il organise à Besançon.

L'orchestre amène par ses concerts une animation musicale de qualité dans les communes de la CAGB qui peuvent l'accueillir.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CAGB met à la disposition de l'Orchestre des salles, du matériel et occasionnellement des matériels de percussion pour répéter (timbales...).

Article 2 - Mise à disposition

Le CRR met gratuitement à la disposition de l'Orchestre :

- une ou des salles de répétition, environ une quarantaine de soirs (les lundis et une quinzaine de jeudis durant les périodes scolaires),
- occasionnellement du matériel de percussion (timbales...) pour répéter,
- une salle d'éducation musicale 5 fois par an en soirée, pour y tenir des réunions du conseil d'administration de l'orchestre,
- les pupitres et chaises nécessaires.

L'orchestre installe les chaises et pupitres avant les répétitions et les remet en place après leur utilisation.

Le planning des répétitions sera remis au CRR dès sa parution.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et jusqu'au déménagement du Conservatoire à la Cité des Arts. Elle pourra être résiliée par la CAGB en cas de manquement par l'Orchestre à ses obligations.

Article 4 - Dispositions diverses

L'Orchestre remettra chaque année au CRR une attestation de son assureur en responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'utilisation des salles et du matériel du CRR.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

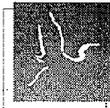
Fait à Besançon, le

Pour l'Orchestre Philharmonique de Besançon
« André STAPFFER »,
La Présidente,

Anne CUCHE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention de mise à disposition de salles et de matériel
Association « Tétraktys »
Année scolaire 2011-2012

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2012, La City - 4, rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON Cedex, au titre, notamment, du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
D'une part,

Et :

L'association « Tétraktys », représentée par sa Présidente, Madame Martine BENEDINI, domiciliée 7 rue Principale à RANCENAY,
D'autre part,

Préambule - Rôle de « Tétraktys »

« Tétraktys » est une association de musique de chambre constituée pour la majorité d'artistes enseignant au CRR.

Cette association permet à ces musiciens de faire rayonner l'image du CRR en région, en France et à l'étranger.

Le CRR et « Tétraktys » mettent périodiquement en place des projets culturels communs.

Chaque année des étudiants du cycle spécialisé connaissent avec cet ensemble leurs premières expériences en milieu professionnel.

Chaque année un concert commenté est préparé spécifiquement pour les autres élèves du CRR.

« Tétraktys » amène par ses concerts une animation musicale de qualité dans les communes de la CAGB qui peuvent l'accueillir.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CAGB met à la disposition de « Tétraktys » des salles de répétitions.

Article 2 - Mise à disposition

Le CRR met gratuitement à la disposition de « Tétraktys » :

- une ou des salles de répétition avec piano, environ une trentaine de matins et de soirs,
- occasionnellement du matériel de percussion (timbales...) pour répéter.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2011-2012 et jusqu'au déménagement du Conservatoire à la Cité des Arts. Elle pourra être résiliée par la CAGB en cas de manquement par l'association à ses obligations.

Article 4 - Dispositions diverses

L'Association remettra chaque année au CRR une attestation de son assureur en responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'utilisation des salles et du matériel du CRR.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Besançon, le

Pour l'association « Tétraktys »,

La Présidente,

Martine BENEDINI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET